

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET FON GUICHET DE FINANCEMENT 3

PROJET FEMINIST OPPORTUNITIES NOW

Renforcer les organisations féministes dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre

1. QU'ENGLOBE LE PROJET FEMINIST OPPORTUNITIES NOW?

i. Dans quel contexte le projet FON a-t-il vu le jour ?

La France a mis en place en 2019 un Fonds de soutien aux organisations féministes - FSOF - destiné à soutenir les activités des mouvements féministes dans le monde, en particulier celles des organisations de la société civile locale œuvrant en faveur de l'égalité femmes-hommes, des droits des femmes et des filles et des enjeux de genre.

Le FSOF s'inscrit dans le cadre de la diplomatie féministe française et de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est géré par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD).

Dans ce cadre, l'AFD a annoncé durant l'été 2020, un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir financièrement des organisations de la société civile (OSC) féministes travaillant dans les pays en développement d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie ou d'Amérique latine. L'appel à manifestation d'intérêt ciblait :

- La santé et les droits sexuels et reproductifs (SRHR),
- La lutte contre les violences basées sur le genre (VBG),
- Renforcement du pouvoir économique des femmes,
- L'accès aux droits des femmes.

La Fédération Internationale pour la Planification Familiale - Bureau Régional Afrique (IPPF-ARO) en tant qu'organisation chef de file, Creating resources for Empowerment Action Inc. (CREA), Empow'Her Global (EHG), la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et Médecins du Monde-France (MdM-FR) ont constitué un consortium et ont soumis une proposition de projet qui a été retenue par l'AFD.

Ce projet, intitulé " Feminist Opportunities Now " a été signé entre les membres du consortium, l'AFD et le MEAE le 31 mai 2022, pour une durée de 4 ans (du 31 mai 2022 au 30 septembre 2026).

ii. Quelles sont les organisations qui mettront en œuvre le projet FON?

Le consortium chargé de la mise en œuvre du projet est composé de 2 ONG basées en France, de 2 fédérations (une basée en France et une basée en Afrique) et d'une ONGI basée en Inde/États-Unis.

- **L'IPPFAR** fait partie du secrétariat de l'IPPF, un réseau mondial créé en 1952 en Inde et qui regroupe aujourd'hui 118 associations présentes dans 129 pays. L'IPPF se mobilise pour que la santé et les droits sexuels et reproductifs (DSSR) soient considérés comme des droits humains fondamentaux. Sa mission est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des hommes en agissant pour la santé et les droits sexuels au niveau politique et sur le terrain auprès des populations. L'organisation est le chef de file du consortium.

- **Empow'Her Global** travaille depuis 2013 à l'autonomisation des femmes dans le monde par le biais de l'entrepreneuriat. Au carrefour de l'entrepreneuriat, de l'autonomisation et du féminisme, Empow'Her vise à déployer des solutions innovantes de coaching et d'éducation adaptées au contexte et aux besoins des femmes, pour un entrepreneuriat plus durable et un écosystème plus inclusif. EH possède une solide expertise en matière d'autonomisation économique et sociale dans une optique de genre, en soutenant l'innovation et le leadership des femmes au sein de leurs communautés.

- **La FIDH** est une ONG internationale de défense des droits de l'homme créée en 1922. Établie sur un mode fédératif, la FIDH rassemble 192 organisations nationales de défense des droits de l'homme dans 117 pays. La FIDH dispose d'une expertise reconnue dans la défense des droits. Depuis son congrès de 2004, la protection et la promotion des droits des femmes et des filles (DDF), y compris la lutte contre les violences basées sur le genre et en faveur des CRS, a été adoptée comme priorité stratégique et est inscrite depuis 2006 dans son plan stratégique pluriannuel. Son approche basée sur les droits est un véritable atout pour le consortium, à des fins analytiques, juridiques et de plaidoyer.

- **Médecins du Monde France (MdM-FR)** est une association médicale de solidarité internationale fondée en 1980 et reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de soigner les populations les plus vulnérables, en situation de précarité, de crise et d'exclusion partout dans le monde et en France (article 1 des statuts). Depuis 2010, MdM-FR a fait de l'accès aux services et aux DSSR une de ses priorités d'action et de plaidoyer. En particulier, MdM-FR considère les VBG comme un point de rupture dans le continuum de soins et de DSSR (notamment dans les contextes de crise) et se concentre sur le développement de stratégies multidisciplinaires de prévention et de réponse - elles visent à permettre l'identification des survivants des VBG et leur accès aux services (médicaux, psychosociaux, socio-économiques, de protection...) en fonction de leurs besoins, selon une approche partenariale, basée sur les droits et centrée sur les survivants.

- **CREA** est une organisation enregistrée en Inde et aux États-Unis en 2000, qui œuvre à la création d'un monde plus juste, où chacun atteint l'autonomie, la dignité et l'égalité. Les objectifs de CREA sont les suivants : renforcer le leadership et les mouvements féministes ; faire progresser la santé et les droits sexuels et génésiques ; lutter contre la violence fondée sur le genre et y répondre afin de développer et de promouvoir le bien-être, la sécurité et les droits ; défendre et élargir l'espace civique et renforcer la résilience collective ; et être une organisation féministe intersectionnelle, inclusive, accessible, diversifiée, innovante, collaborative et multigénérationnelle. CREA a travaillé au renforcement des capacités des organisations principales, des acteurs régionaux et des mouvements alliés au Bangladesh, au Népal, en Inde, au Myanmar, au Kenya et en Ouganda. En

particulier, CREA fournit des sous-subsventions aux petites organisations de LGBT et de travailleurs du sexe.

iii. Quels sont les objectifs du projet FON ?

Le projet vise à :

1. Améliorer la durabilité des organisations féministes aux niveaux organisationnel et technique en proposant une approche inclusive du renforcement des capacités.
2. Soutenir la résilience et la diversité des OSC féministes par l'accès à un financement durable, flexible et adapté pour les petites organisations et/ou les organisations informelles et/ou structurellement exclues.
3. Renforcer la mise en réseau des OSC féministes du Sud, en les rapprochant des réseaux aux niveaux national, régional et international, afin de faire entendre leur voix dans l'arène publique.

Le projet sera déployé dans 10 pays :

Afrique (6) : Burkina Faso, Guinée, Niger, Côte d'Ivoire, Éthiopie et Kenya.

Amérique latine (2) : Mexique et Colombie.

Asie (2) : Bangladesh et Sri Lanka.

iv. Qui finance le projet FON ?

Le projet est entièrement financé par l'Agence française de développement (AFD), institution financière publique qui met en œuvre la politique de développement et de solidarité internationale définie par le gouvernement français. L'AFD est engagée dans plus de 4 000 projets à fort impact social et environnemental dans 115 pays et dans les territoires d'Outre-mer. L'AFD contribue à l'engagement français en faveur des Objectifs de Développement Durable (ODD) : [Home | AFD - Agence Française de Développement](#)

Le projet FON accordera 7 millions d'euros aux OSC, réseaux ou mouvements féministes. 65 % des sous-subsventions iront à des organisations féministes en Afrique, 17,5 % en Amérique latine et 17,5 % en Asie.

v. AUTRE MÉCANISME QUE LE SOUTIEN FINANCIER

Outre le soutien financier, le projet FON fournira également aux bénéficiaires un ensemble de formations, de visites d'apprentissage, d'ateliers et de séminaires, en fonction des besoins identifiés conjointement pour chaque bénéficiaire.

Ces mécanismes de soutien complémentaires concernent principalement le renforcement organisationnel, le soutien technique, la mise en réseau, la communication et le plaidoyer des OSC sous-subsventionnées.

Le consortium fournira un outil d'auto-évaluation aux bénéficiaires de subventions afin qu'ils évaluent eux-mêmes leurs forces et leurs faiblesses et, sur cette base, un plan personnalisé de renforcement des capacités sera élaboré. Les partenaires du consortium établiront un catalogue de renforcement des capacités avec des formations, des ateliers, des webinaires, etc. à proposer aux OSC. Ce renforcement des capacités se fera également par le biais de missions sur le terrain, de visites de contrôle et d'échanges continus.

Certaines de ces activités de renforcement des capacités seront mises à la disposition d'OSC non subventionnées, sur la base de processus spécifiques, afin d'atteindre un public plus large dans les pays ciblés. D'autres informations seront communiquées à ce sujet.

Cependant, les candidats à un projet FON peuvent également inclure le financement du renforcement des capacités, de la formation, de la mise en réseau, de la communication et du plaidoyer dans leur demande de financement.

2. COMMENT SOUMETTRE UNE PROPOSITION DE PROJET ?

i. Trois Guichets de financement

L'octroi de subventions aux OSC féministes s'articule autour de trois fenêtres de financement:

- Fenêtre 1 (" Urgences ") - (entre 5 000 € et 15 000 €) – En Continu
- Fenêtre 2 (" Développement organisationnel ") - (entre 10 000 € et 100 000 €). Fermé. Sera rouvert en 2024.
- **Fenêtre 3 (Mise en réseau) - 10 000€ à 150 000€** - Toutes les demandes favorisant le dialogue, les rencontres et le partage entre les OSC féministes et visant des changements transformateurs et systémiques seront prises en considération :
 - Réseaux, alliances, mouvements d'organisations ou toute autre forme de dialogue, formalisé et structuré, existant ou désireux d'exister. La priorité sera donnée aux alliances et plateformes déjà existantes.
 - Structure faitière hébergeant plusieurs petites organisations et/ou organisations informelles.
 - Les OSC subventionnées dans le cadre de l'une des trois fenêtres de financement peuvent également bénéficier de programmes de formation et d'activités de réseau (voir section e).

ii. Qui peut demander une subvention du Guichet 3 du Projet FON?

Les réseaux qui peuvent demander une subvention dans le cadre du financement du guichet 3 du projet FON doivent se conformer à ce qui suit :

- a) S'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et mettre en œuvre des actions pour prévenir et/ou lutter contre la violence basée sur le genre.
- b) Le chef de file du réseau doit être basé et mettre en œuvre des actions dans au moins un des 6 pays du projet.
- c) La plupart des OSC membres du réseau doivent être légalement enregistrées (pour celles qui le sont) et mettre en œuvre des activités dans la plupart des 6 pays du projet.

FON peut considérer des réseaux incluant des OSC dans des pays en dehors des 6 pays FON Focus, mais ceux-ci doivent être très marginaux.

d) Sont particulièrement encouragées à postuler les organisations travaillant avec ou dirigées par des personnes qui, dans leur contexte local, peuvent être confrontées à des discriminations, des inégalités de genre et des violences fondées sur le genre particulièrement élevées, telles que :

- Les membres de la communauté LGBTI+ et, en général, les personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre diverses.
- Les personnes vivant avec un handicap
- Les personnes vivant avec le VIH/sida
- Les minorités raciales, ethniques ou indigènes (dans le contexte local).
- Les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les migrants et les réfugiés.
- Les travailleurs du sexe
- Les jeunes
- Les membres de toute autre communauté qui, dans leur contexte local, sont confrontés à une discrimination, à des inégalités entre les sexes et à une violence à caractère sexiste particulièrement élevées.

e) Mener des activités avec une approche féministe.

Les organisations, plateformes de mouvements n'ayant pas d'entité juridique dans leur pays, pour des raisons pratiques ou politiques, sont éligibles aux sous-subsventions.

Les initiatives individuelles ou celles présentées par des institutions publiques/gouvernementales, même si elles remplissent les conditions susmentionnées, **ne sont pas éligibles aux sous-subsventions.**

Les OSC travaillant avec des communautés structurellement exclues, celles créées par de jeunes activistes féministes et celles ayant de sérieuses difficultés à faire financer leurs actions et projets, bénéficieront d'une attention particulière lors de l'attribution des sous-subsventions.

f) Les réseaux doivent présenter un projet qui vise à apporter des changements systémiques, et l'accent sera donc mis sur le plaidoyer à haut niveau :

Les réseaux candidats sont encouragés à présenter des projets comportant une forte composante de sensibilisation destinée aux instances décisionnelles régionales et nationales.

g) La priorité sera donnée aux réseaux

- Dont la gouvernance est majoritairement composée de personnes représentant les communautés ou les groupes de personnes que le réseau représente et pour lesquels il travaille.
- Situés dans des zones rurales, éloignées ou marginalisées.

- Qui travaillent avec des organisations de base, petites et/ou informelles (y compris celles qui ne sont pas enregistrées).

iii. Comment soumettre une demande de sous-subvention pour le projet FON ?

Les réseaux, plateformes, alliances ou consortiums d'organisations féministes (existants ou prêts à être créés) qui souhaitent soumettre une proposition de projet dans le cadre du projet FON doivent suivre les étapes suivantes :

3. Répondre à l'Appel à Manifestation d'intérêt

Tous les réseaux, plateformes, alliances ou consortiums qui remplissent les critères d'éligibilité et qui sont intéressés pour devenir un sous-bénéficiaire du projet FON peuvent postuler aux appels à manifestation d'intérêt, qui seront publiés sur les sites web des partenaires du consortium et sur les médias sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram, Twitter).

Les réseaux, plateformes, alliances ou consortiums candidats doivent remplir le formulaire de candidature et envoyer les documents spécifiques requis.

4. Formulaire de candidature

Les réseaux, plateformes, alliances ou consortiums qui souhaitent demander des fonds FON doivent soumettre le formulaire de demande de note succincte de présentation dûment complété pour le guichet de financement concernée, selon le modèle proposé, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de demande.

Les OSC peuvent postuler au guichet de financement 3 en tant que chef de file, mais elles peuvent également être sous-réциpiendaires dans le cadre d'une autre demande.

La demande suit un modèle mais, si nécessaire, le format peut être visuel ou narratif. La langue peut être le français, l'anglais ou l'amharique, selon le pays/la région.

5. PROCÉDURE D'OCTROI DES SUBVENTIONS

i. Analyse des candidatures

L'équipe FON Afrique examinera les notes conceptuelles afin de procéder à une première sélection des candidatures qui passeront à l'étape suivante, à savoir l'élaboration de la proposition. Tous les candidats éligibles qui présentent un projet à fort potentiel de changement systémique seront invités à soumettre une proposition qui sera examinée par les membres du RCAC.

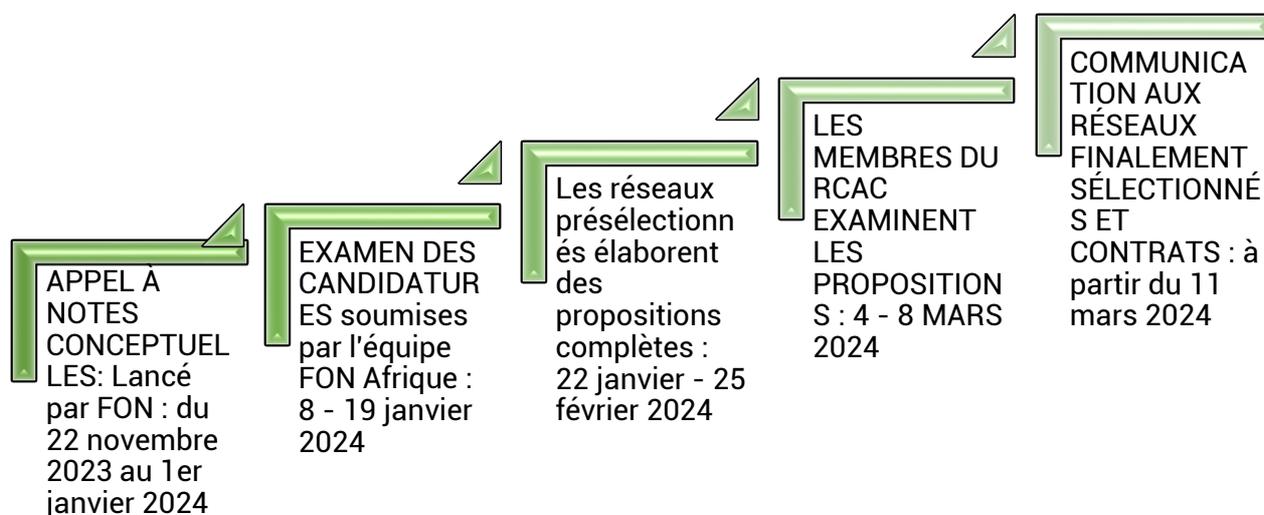
Les formulaires de demande de proposition (qui seront partagés avec les candidats retenus au stade de la note conceptuelle) sont soumis aux comités consultatifs et de coordination régionaux (RCAC), responsables de la sélection des sous-bénéficiaires. Il y en a un par région (3) et chacun d'entre eux est composé de représentants de chaque membre du consortium (5) et d'au moins 5

représentants d'organisations externes ayant une expertise pertinente en matière de VBG dans leur région. Ils doivent respecter les principes d'impartialité, de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts.

ii. Critères de décision

Le RCAC évalue les demandes sur la base d'une liste de critères concernant l'éligibilité (voir les 4 premiers critères du formulaire de demande), le partage de la valeur (comme l'engagement féministe de l'organisation, son engagement envers la diversité, la fourniture de services aux communautés les plus vulnérables et marginalisées sans discrimination et la justice de genre) et la qualité de la demande (capacité de gestion, contribution de l'OSC à la lutte contre la VBG et à l'égalité de genre, résultats tangibles, effets multiplicateurs élevés, etc.) Un autre critère important à prendre en compte dans la sélection est le besoin de financement du candidat.

iii. Dates pour les candidatures sur le Guichet 3



iv. Information et dispositions contractuelles

Les OSC qui soumettent une demande de financement seront informées par le Comité des dates auxquelles leur demande sera examinée et la décision rendue.

Si la décision est positive, le membre du consortium chef de file dans la région procédera à la signature du contrat détaillant les engagements et obligations des deux parties pour permettre le transfert des fonds, le transfert des fonds (selon le calendrier des versements convenu dans le contrat) et assurera le suivi de la mise en œuvre des activités financées.

Si les subventionnaires expriment leur souhait de faire valoir des menaces potentielles ou existantes pour la sécurité, tous les documents et communications relatifs à la subvention octroyée peuvent rester confidentiels.

v. Toutes les demandes feront l'objet d'un retour d'information de la part du RCAC.

Dans la mesure du possible et dans les limites des capacités des membres du RCAC, tous les candidats présélectionnés recevront un retour d'information écrit ou oral sur les raisons pour lesquelles la subvention demandée leur a été accordée ou non. L'objectif principal est de soutenir toutes les organisations ayant besoin d'un financement dans leur croissance et leur développement grâce à un retour d'information constructif qui peut s'avérer utile pour une future candidature réussie.

vi. Transparence, impartialité et protection des données.

Les partenaires du consortium ainsi que les membres externes du CCCR s'engagent à étudier les demandes de financement des OSC en toute transparence et impartialité et à protéger leurs données, si les candidats le demandent pour des raisons légitimes de confidentialité et de sécurité. En outre, les lois nationales et/ou régionales pertinentes en matière de protection des données seront également appliquées.

6. QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES SUBVENTIONNAIRES?

Les OSC qui demandent un soutien financier au projet FON acceptent d'observer un certain nombre de règles, dont les principales sont les suivantes.

i. Informations sur les opérations de sélection

Les OSC qui soumettent une demande de financement au projet FON sont informées qu'elles feront l'objet d'une vérification ex ante afin de s'assurer qu'elles n'apparaissent pas sur les listes de sanctions financières. Il s'agit de listes d'individus, de groupes ou d'organismes faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations Unies, de l'Union Européenne et de la France au nom de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette obligation de filtrage est demandée par le bailleur de fonds du projet, l'Agence française de développement (AFD).

Si l'OSC, la plateforme ou le mouvement qui sollicite une sous-subvention n'est pas légalement enregistré dans son pays, ses représentants et, en particulier, la personne physique accréditée pour recevoir les fonds (si l'organisation, la plateforme ou le mouvement n'a pas de compte bancaire à son nom), seront soumis aux opérations de filtrage.

En soumettant une demande de financement au projet FON, les organisations ou les individus qui les représentent acceptent les opérations de filtrage. Les OSC, plateformes ou mouvements figurant sur la liste des sanctions financières ne recevront aucun financement du projet FON.

Les listes de sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sont accessibles ici :

[United Nations Security Council Consolidated List | United Nations Security Council](#)

Les listes de l'Union européenne peuvent être consultées ici :

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr

Et les listes de la France ici :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs>

ii. Information sur la "Due Diligence d'intégrité"

Les OSC qui soumettent une demande de financement au projet FON seront également informées qu'elles seront soumises à une procédure de " diligence raisonnable en matière d'intégrité ".

D'une part, il sera vérifié que les activités de l'organisme ne figurent pas sur la « liste d'exclusion du groupe AFD dans les pays étrangers » ([Exclusion list for AFD Group in foreign countries | AFD - Agence Française de Développement](#)).

Ensuite, l'existence réelle de l'organisation sera vérifiée, ainsi que sa fiabilité, la cohérence économique entre les activités de l'OSC et ses ressources et l'absence d'informations négatives dans le domaine public provenant de sources fiables et objectives.

La diligence raisonnable en matière d'intégrité est un document interne au projet et ne sera pas affichée.

iii. Relations entre les organisations subventionnaires et leurs fournisseurs et prestataires de services.

Pour les achats et prestations de services nécessaires à la mise en œuvre des activités financées par la sous-subvention, les subventionnaires devront faire signer à leurs fournisseurs et prestataires de services une déclaration dite " déclaration d'absence de sanctions liées au terrorisme ". Il s'agit d'une demande obligatoire de l'AFD. Si les subventionnaires ne respectent pas cette obligation, les dépenses engagées pourront être éligibles, et les organismes devront rembourser les montants correspondants.

La déclaration à signer par les fournisseurs et prestataires de services doit être rédigée comme suit : "Nous certifions que nous ne figurons pas sur les listes de sanctions financières et qu'aucun des membres de notre groupe, fournisseurs, contractants, consultants et sous-traitants n'y figure".

Les organisations ne devront pas demander à leurs fournisseurs et prestataires de services une déclaration signée concernant les dépenses liées au fonctionnement régulier de leur entreprise, telles que : les fournitures de repas, les voyages et les frais de fonctionnement (électricité, internet, chauffage, petit matériel informatique, téléphone, etc.)

Si le sous-bénéficiaire n'est pas en mesure de demander une déclaration signée à un fournisseur ou prestataire de services pour des raisons de sécurité ou de confidentialité liées à ses activités, il doit communiquer avec le membre du consortium responsable du suivi avant de s'engager dans l'achat ou le contrat.

L'organisation pourra alors demander à être exemptée de la signature de la " déclaration d'absence de sanctions liées au terrorisme " par son prestataire de services ou son fournisseur, et à la place une vérification du fournisseur/prestataire sur les listes de sanctions financières sera effectuée par le chef de file du consortium.

iv. Engagements concernant l'utilisation des fonds et les documents justificatifs

Le transfert des fonds au sous-bénéficiaire sera effectué sur son compte bancaire, soit par transfert électronique, soit par un système mobile. Les fonds peuvent être transférés en une ou plusieurs fois, conformément à ce qui a été convenu entre le membre du consortium chef de file dans la région et le sous-bénéficiaire.

Si l'OSC, la plateforme ou le mouvement ne dispose pas d'un compte bancaire à son nom (par exemple pour des raisons de sécurité) ou ne peut pas recevoir de fonds étrangers sur un compte national, il est possible, à titre dérogatoire, de transférer les fonds sur le compte bancaire d'une

autre entité ou d'une personne physique si cela est dû à un motif légitime, notamment pour des raisons de sécurité, et si la traçabilité du transfert de fonds est garantie de manière satisfaisante. Dans ce cas, deux personnes signeront une attestation confirmant la réception des fonds.

Les subventionnaires du projet FON s'engagent à utiliser les fonds conformément à ce qui a été convenu dans le contrat. Toute modification concernant l'utilisation des fonds doit faire l'objet d'une autorisation préalable du consortium et doit être justifiée. Dans le cas contraire, le sous-bénéficiaire pourrait voir sa dépense comme inéligible et devra rembourser le montant correspondant de la subvention.

En ce qui concerne la gestion administrative et financière des fonds alloués, l'organisation suivra ses procédures internes, notamment en ce qui concerne les méthodes d'autorisation des dépenses et de contrôle des achats. Si le sous-bénéficiaire ne dispose pas de procédures écrites, il peut suivre ses méthodes internes, pour autant qu'elles garantissent la transparence et les bonnes pratiques courantes dans le secteur. Les membres du consortium appliqueront une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les pratiques d'approvisionnement frauduleuses telles que les commissions illicites, la corruption, la collusion sur les prix, les conflits d'intérêts, les pratiques non concurrentielles et tout autre acte contraire à l'éthique et à l'équité.

Les subventionnaires conserveront les documents justificatifs (factures, reçus, feuilles de paie, etc.) des dépenses encourues dans le cadre du projet FON conformément à ce qui a été stipulé dans leurs contrats et les partageront avec le chef de file régional et/ou l'auditeur si et quand cela leur est demandé. Les décharges et déclarations sur l'honneur ne sont acceptées que pour les dépenses peu élevées pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir un document comptable (par exemple certains types de transports publics ou de taxis dans certains pays). Le cabinet d'audit en charge de l'audit du projet FON contrôlera toutes les pièces justificatives soumises par les sous-bénéficiaires.

v. Obligations de reporting

Les subventionnaires s'engagent à rendre compte de l'utilisation des fonds. Ils soumettront au membre du consortium en charge de leur suivi, à la fin de la période de subvention, un rapport narratif et un rapport financier sur l'exécution du projet et les actions financées, ainsi que toutes les pièces justificatives soumises par les sous-bénéficiaires.

Le consortium prendra en compte les capacités de reporting des plus petites OSC et pourra adapter ces exigences en conséquence.

Le consortium peut demander des clarifications, des informations ou des documents supplémentaires concernant les rapports soumis, narratifs ou financiers. La non-soumission de ces rapports ou des réponses aux questions du chef de file du consortium avec lequel le contrat a été signé peut justifier une demande de remboursement des fonds alloués.